



Historique de la décharge de La Glacière

- **Octobre 2000:** M. le Préfet des Alpes Maritimes a signé un arrêté donnant l'autorisation à la Société Sud Est Assainissement Service (S.E.A.S.) d'exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (catégorie " D " et " E " définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997) puis de déchets ultimes de mêmes catégories, au lieu dit "vallon de la Glacière " sur la commune de Villeneuve Loubet.

Cette décharge est située sur les nappes phréatiques qui alimentent en eau potable les communes de Villeneuve Loubet, Cagnes sur Mer, Antibes.

- **Décembre 2000:** l'ADEV, dépose une requête en annulation au Tribunal Administratif de Nice.
Ce dossier est toujours en cours d'instruction aujourd'hui.

- **Octobre 2001:** l'ADEV constate que **le Lit du Mardaric est pollué.**

- **2 Novembre 2001:** suite a cette pollution, l'ADEV dépose un référé de suspension au Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation de l'autorisation préfectorale autorisant l'exploitation du site de la Glacière.

- **21 Novembre 2001:** A la suite à notre référé, **le Tribunal Administratif visite le site de la Glacière ainsi que le lit du Mardaric.**

Malheureusement l'exploitant de la décharge de la Glacière avait passé un "bull" dans le lit du Mardaric quelques jours avant la venue du tribunal, effaçant ainsi toutes les traces de pollution ou presque.

- **8 Décembre 2001:** jugement du tribunal

- **19 Décembre 2001:** Ordonnance du tribunal: **l'exploitant est reconnu coupable d'avoir pollué le Mardaric et d'avoir sciemment tenté d'effacer ces pollutions.** La Glacière restera ouverte sous surveillance. Deux experts sont nommés par les juges afin de vérifier le fonctionnement du site de la Glacière. Les Experts ont un an pour rendre leur rapport.

- **Janvier 2004 Lancement des expertises ordonnées par le Tribunal Administratif**

- **Avril 2004:** Réunion de la CLIS de la Glacière : L'exploitation de la décharge de la Glacière est prolongée de dix ans

- **28 Juillet :** **L'iodure de potassium injecté dans un des casiers de la Glacière est retrouvé dans les eaux de surface, au niveau du vallon de la Glacière, à proximité des stations de pompage de Villeneuve Loubet.**
La décharge de la Glacière n'est pas étanche.

- **26 Août :** **L'exploitant reconnaît de graves dysfonctionnements dans l'exploitation de la décharge de la Glacière.**

- **Septembre 2004.** Le préfet des Alpes Maritimes signe un arrêté de mise en demeure ordonnant à l'exploitant des réparations immédiates.

- **Octobre 2004** L'exploitant **entreprind les travaux dans le bassin de lixiviats.**

- **2 Novembre 2004:** **M. le Sous-préfet de Grasse annonce officiellement** devant FR3, Radio France et Nice-Matin que les contrôles seront renforcés et à la demande de notre association l'ADEV et que les **paramètres toxiques (l'arsenic) seront contrôlés** mensuellement (ou trimestriellement).

- **Décembre 2004:** L'ADEV lance une pétition réclamant des contrôles mensuels, précis concernant la teneur en métaux lourds plus précisément de l'Arsenic, sur l'ensemble des nappes phréatiques qui alimentent en eau potable les communes de Villeneuve Loubet, Cagnes sur Mer, Antibes ...
- **10 Janvier 2005** Les expertises ordonnées par le Tribunal Administratif de Nice sont arrêtées
- **Le 4 mars 2005** L'ADEV dépose près de 1000 signature en préfecture de Nice

La Population demande

1. **La mise en place d'un contrôle mensuel des teneurs précises en métaux lourds dont l'arsenic, sur l'ensemble des nappes phréatiques situées sous la décharge de la Glacière et qui sont destinées à la consommation humaine, cela sur une durée de 30 ans.**
2. **Que ces contrôles soient effectués sur les différentes nappes concernées:**
3. **- station de pompage des puits des Ferrayonnes** alimentant 99% de la commune de Villeneuve-Loubet (nappes alluviales situées à 10 mètres de profondeur).
 - **station de pompage des Tines** alimentant 60 % de la commune de Cagnes-sur-Mer, (eau mélangée, nappe_située à 60 mètres de profondeur).
 - **station de pompage du Loubet** alimentant 20% de la commune d'Antibes (nappe située à 350 m de profondeur)
4. **Que les valeurs mesurées et communiquées aux parties soient précises et non pas « inférieures à la limite autorisée » ceci afin de contrôler toute évolution des pollutions.**
5. **De faire parvenir mensuellement ces résultats (métaux lourds [paramètres toxiques] + physico chimiques) aux membres de la C.L.I.S. de la Décharge du Vallon de la Glacière (Associations y comprises).**
6. **En application du principe de précaution et pour tenir compte des risques de pollution avérés, mettre un terme définitif à l'exploitation de la décharge départementale de La Glacière, située sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet.**